



N°2026_43_T

MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)

Règlementation de la circulation et du stationnement
Avenue du Sidobre
Du 18 au 29 mai 2026

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,

Considérant qu'il importe de régler la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux de remplacement poteaux télécom, Avenue du Sidobre à Burlats,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation, le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits de 08 heures à 18 heures et la vitesse sera limitée à 50 km/h, du 18 au 29 mai 2026, Avenue du Sidobre à Burlats.

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise GS DIFFUSSION, chargée des travaux

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la commune.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres.

Fait à BURLATS, le 28 avril 2026
Le Maire,
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre

